

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CAP EXCELLENCE ET
L'ASSOCIATION DOMINICANOS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT) notamment ses articles L.5211-4-1 II et D.5211-16 ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 166-I, codifié à l'article du L.5211-4-1 II du CGCT ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale notamment son article 60 ;

Vu le décret n°2011-515 en date du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L.5211-4-1 du CGCT ;

Vu la délibération n°2020.07.01/01 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant installation des membres du conseil de la communauté d'agglomération CAP Excellence ;

Vu la délibération du n°2020.07.01/02 du conseil communautaire portant élection du président du conseil de la communauté d'agglomération CAP Excellence ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant délégation de certaines attributions du conseil au président de la communauté d'agglomération CAP Excellence ;

Vu la délibération du bureau communautaire n°2023.02.01/12 du 17 février 2023 ;

Vu la demande de Monsieur le Président de l'association « DOMINICANOS » datée du 15 août 2022

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

La Communauté d'Agglomération Cap Excellence

Adresse : 18, boulevard LEGITIMUS 97110 POINTE-A-PITRE

Représentée par son Président, Monsieur Éric JALTON, autorisé aux fins des présentes par la délibération du Conseil Communautaire, en date du 11 juillet 2020 ;

Ci-après dénommée « CAP Excellence »

Et d'autre part,

L'association « DOMINICANOS »

Adresse : Route de la riviéra – 97190 LE GOSIER

Représentée par son Président, Monsieur José ORTIZ

Ci-après dénommée « L'Association »

Préambule

L'association « DOMINICANOS » œuvre depuis une vingtaine d'années dans le domaine culturel et plus particulièrement celui du carnaval, évènement incontournable en Guadeloupe.

À l'occasion des 20 ans du groupe de carnaval DOMINICANOS, l'association reçoit un groupe culturel de la République dominicaine « YUCAHU BAND » en Guadeloupe. À cette occasion, les membres de la délégation participeront à différents défilés, manifestations et interviews radio et TV.

À ce titre, l'Association sollicite la communauté d'agglomération pour la prise en charge des frais de déplacements.

L'action de CAP Excellence en direction du Carnaval se caractérise par l'accompagnement des groupements, comités et fédérations sur son territoire. En ce sens, la Communauté d'Agglomération conscient de l'enjeu culturel, identitaire et économique du carnaval, s'intéresse à la mise en œuvre de ce projet en contribuant à la mise à disposition d'un moyen de transport pour l'association.

Dans ces conditions, il y a lieu d'établir la présente convention ainsi conclue entre CAP Excellence et l'association.

Article 1 : Objet.

La présente convention a pour objet la mise en œuvre d'un partenariat entre Cap Excellence et l'Association pour la Co-organisation des déplacements de l'association « DOMINICANOS ».

Article 2 : Obligations de l'association

L'association s'engage à :

- Coordonner la mise en œuvre des événements prévus à l'article 1 selon les modalités décrites dans son projet joint en annexe à la présente ;
- Garantir la mise en œuvre de ces opérations par une assurance responsabilité civile couvrant les effectifs et la période décrite à l'article 1, dont une copie sera transmise à Cap Excellence ;
- Faire mention du partenariat avec Cap Excellence sur tous supports de communication en rapport direct avec l'opération ;
- Mentionner la Communauté d'Agglomération comme co-organisateur lors de ses interventions.

Article 3 : Obligations de Cap Excellence

Cap Excellence s'engage :

- À prendre en charge le poste de dépense suivant lié à l'organisation :
 - Mise à disposition d'un moyen de transport ;Soit un montant prévisionnel de **3 800 euros**.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du jour de la signature et s'achève 03 avril 2023.

Article 5 : Résiliation.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties dans le délai de 1 mois avant le démarrage de l'opération.

Article 6 : Règlement des litiges.

En cas de difficultés et/ou de litiges sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de les résoudre à l'amiable. Si aucun accord ne peut être trouvé, les litiges seront portés devant le tribunal administratif de Basse-Terre.

Fait à Pointe-à-Pitre en deux exemplaires le

**POUR LA COMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CAP EXCELLENCE**

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général**

M. Bruno PIERREPONT

POUR L'ASSOCIATION DOMINICANOS

Le Président

M. José ORTIZ